



Au Conseil communal
de Lausanne
1002 LAUSANNE

Lausanne, le 3 juin 2014
C. 28/330 – EJCS - uc

Réponse à la résolution du Conseil communal du 2 février 2010 suite à l'interpellation de M. Stéphane Michel : « Venue de Capleton à Lausanne, et après ? »

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance du 2 février 2010, le Conseil communal, délibérant sur la réponse de la Municipalité à l'interpellation susmentionnée, adoptait la résolution de M. Stéphane Michel disant : *« Le Conseil communal souhaite qu'à l'avenir, la Municipalité fasse preuve de plus de vigilance dans l'octroi de son soutien financier lorsqu'une institution subventionnée invite une ou un artiste qui appelle publiquement à la discrimination, voire à la violence du fait, notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de ses convictions religieuses et de son mode de vie ».*

En réponse, nous vous communiquons les informations suivantes.

Depuis l'adoption de cette résolution, aucun incident ne nous a été relaté.

En effet, les services de la jeunesse et des loisirs et de la culture ont redoublé d'attention afin d'éviter que ce type de problématique ne se reproduise, en veillant à faire respecter la prise en considération de ces valeurs dans les différents projets qui lui sont soumis. Les services mentionnés ci-dessus engagent les organisateurs d'évènements et autres, à ne pas programmer d'artistes qui pourraient avoir des propos ou des actes à caractère raciste, sexiste, homophobe ou se rapportant à l'apparence physique, à l'identité de genre, à l'appartenance sociale, religieuse, ethnique ou à tout autre critère.

Lors des demandes de subventionnement, les organisateurs sont sensibilisés à ce type de risques.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

C'est ce qui s'est passé pour une soirée qui était prévue en mai 2012, au D ! Club, avec l'« artiste » jamaïcain Bounty Killer, qui est dans la même mouvance que Capleton et qui tient des propos similaires. L'organisateur a été informé du caractère homophobe et raciste de Bounty Killer (qu'on pourrait traduire par « tueur de blancs ») et a, de lui-même, renoncé à organiser ce concert.

Les mêmes recommandations sont données aux lieux subventionnés pour qu'ils restent vigilants quant à leur programmation artistique.

Il est à signaler qu'un certain nombre de lieux subventionnés par la Ville développent une politique systématique anti-raciste et anti-homophobe. C'est par exemple le cas du club de rock « le Romandie » qui accueille régulièrement des soirées « Gay Friendly », organisées conjointement avec différentes associations concernées par ces problématiques.

De plus, la brigade de la vie nocturne et de la prévention du bruit, porte un regard attentif sur la programmation des clubs et, en cas de doute, vérifie que les artistes invités ne soient pas susceptibles de troubler l'ordre public par leurs propos ou attitudes.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions de recevoir, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic:
Daniel Brélaz



Le secrétaire:
Sylvain Jaquenoud





Au Conseil communal
de Lausanne

1002 Lausanne

Lausanne, le 3 juin 2014
P. 37/2 – TRX-uc / Idaff 164054

Réponse à la pétition du comité pour le rétablissement de la ligne 6 jusqu'à Praz-Séchaud et consorts (4343 signatures) : « Rétablissement de la ligne N° 6 jusqu'à Praz-Séchaud »

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs,

La pétition susmentionnée a été déposée au Bureau de votre conseil le 11 juin 2013 et renvoyée à la Commission des pétitions lors de votre séance du 12 juin 2013.

Parallèlement à son traitement à la Commission des pétitions, la Municipalité, qui l'avait reçue à titre préalable, engageait une étude lui permettant d'évaluer le surcoût que la mesure demandée entraînerait en cas d'acceptation de la requête des pétitionnaires.

Devant se déterminer en faveur de l'une des variantes présentées dans le cadre de cette étude, la Municipalité optait, lors de sa séance du 10 octobre 2013, pour celle qui impliquait l'abandon du réseau R08, avec le prolongement de la ligne 6 jusqu'à Praz-Séchaud, avec la modification du parcours de la ligne n° 41 qui, aux heures creuses, se réduirait à connecter la place de la Sallaz au quartier Isabelle-de-Montolieu. Cette décision était assortie d'un communiqué de presse intitulé « Prolongation de la ligne n° 6 jusqu'à Praz-Séchaud », dans lequel elle précisait que la modification demandée par les pétitionnaires entrerait en vigueur en 2015 et entraînerait un surcoût annuel de quelque CHF 550'000.- pour la Ville. Dans le prolongement de cette communication, la direction des travaux adressait, en date du 1^{er} novembre 2013, des courriers au secrétariat du Comité des pétitions, ainsi qu'à M. Bernard Joss, représentant des pétitionnaires, pour les informer de cette décision de la Municipalité (voir copies en annexe).

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch



Votre conseil ayant délibéré sur cet objet lors de sa séance du 20 mars 2014 et ayant renvoyé la pétition susmentionnée à la Municipalité pour étude et communication en vertu de l'art. 73, litt. b) du Règlement du Conseil communal, nous nous permettons de rappeler les différents échanges et communications évoqués ci-dessus, qui constituent la réponse à cette dernière.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Sylvain Jaquenoud

Annexes : ment.